



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

Objet : **QUARTIER DURABLE – PROJET D'ECOQUARTIER SECTEURS 1 ET 2 :  
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION  
DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 29

**ABSENTS :** Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. GERARDO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM., CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L122-1 et suivants, R122-2 et R122-3 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté de communes Le Grésivaudan adopté le 18 février 2013 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013 de prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes) du 10 juillet 2015 après examen au cas par cas, qui dispense le projet d'étude d'impact ;

Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : <http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/> ou consultables en format papier auprès du service urbanisme.

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- **répondre aux besoins en logements** à l'échelle de Crolles et du Grésivaudan, en développant et diversifiant l'offre (logements collectifs, intermédiaires et individuels) ;
- **favoriser la mixité sociale** : réalisation d'au moins 30 % de logement locatif social ;

- **favoriser la mixité fonctionnelle**
- **densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif** en lien avec l'environnement privilégié du secteur ;
- **relier le quartier à la ville** par une trame d'espaces publics, cheminements piétons, espaces verts et par la création de voiries de desserte ;
- **s'inscrire dans une démarche de développement durable**, en privilégiant un traitement respectueux des espaces publics, de l'environnement et des paysages, et en travaillant sur la sobriété énergétique.

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle également que, par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une ZAC, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'étude du projet selon les modalités définies dans ladite délibération.

Elle présente le rapport qui expose le bilan de la concertation. Les avis exprimés ont permis d'enrichir le projet tout en le confortant dans ses objectifs.

De plus, la poursuite des études préalables a permis de préciser les besoins en termes de programmation, de périmètre d'opération, de cohérence d'aménagement. Elles ont confirmé la nécessité de mettre en œuvre une procédure de ZAC multi-sites, la plus appropriée pour atteindre les objectifs communaux de phasage opérationnel, maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet.

Elle présente ensuite le dossier de création de ZAC, élaboré conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci comprend un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation des périmètres composant la zone.

Le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération est le suivant :

- la réalisation d'environ 350 à 400 logements sur les secteurs 1 et 2 (pour une surface de plancher indicative comprise entre 24 000 et 28 000 m<sup>2</sup>) ;
- une surface de plancher d'environ 500 m<sup>2</sup> dédiée à des activités (services, commerces,...).

Le dossier de création de ZAC spécifie que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du Code de l'urbanisme, le coût des équipements publics étant mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le bilan de la concertation ;
- approuve le dossier de création de la ZAC ;
- crée la ZAC « écoquartier » ;
- exonère les constructeurs de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- autorise Monsieur le maire à élaborer le dossier de réalisation de la ZAC ;
- autorise, en outre, Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 23 janvier 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.